



## PROGRAMMES DE RÉSIDENCE OU DE CITOYENNETÉ PAR INVESTISSEMENT

### CONTEXTE

Ces dernières années, certaines juridictions proposent des programmes de résidence par investissement (Residence by investment ou RBI) et des programmes de citoyenneté par investissement (Citizenship by investment ou CBI). Appelés plus communément “Golden passport or visa”, ces dispositifs peuvent être utilisés de manière abusive comme outil pour dissimuler des actifs détenus à l'étranger et éviter un rapportage dans le cadre du Common Reporting Standard.

Cartes d'identités, permis de résidence et autres documents peuvent être obtenus grâce aux RBI/CBI et fausser la(les) juridiction(s) de résidence fiscale d'un particulier. Cela pourrait donc mettre en péril le fonctionnement correct des procédures communes de diligence raisonnable du CRS.

### ANALYSE DE L'OCDE

L'OCDE a publié les résultats de [son analyse](#) d'environ 100 schémas RBI/CBI, proposés par des juridictions participantes au CRS, et a identifié les schémas qui pourraient présenter un haut risque pour l'intégrité du CRS.

Les schémas qui présentent un haut risque de contourner le CRS sont ceux :

- qui permettent aux contribuables d'avoir un taux d'imposition inférieur à 10% sur les actifs financiers étrangers

Et

- qui n'exigent pas une présence physique significative ou au moins de 90 jours dans la juridiction offrant les schémas RBI/CBI.

Lorsque les systèmes RBI/CBI répondent aux deux critères, mais que les documents de résidence fournis aux candidats retenus sont clairement identifiés comme étant délivrés dans le cadre des systèmes RBI/CBI respectifs, seuls ces documents de résidence spécifiques doivent être perçus comme présentant un risque élevé.

Cela concerne, pour l'instant, les documents de résidence suivants pour le Panama.

Juridiction	Nom du schéma RBI/CBI	Documentation de résidence
Panama	Reforestation Investor Permit	Cartes d'identité panaméennes avec code de référence “PRP-FOR”
Panama	Economic Solvency Permit	Cartes d'identité panaméennes avec code de référence “PRP-SEP”
Panama	Friendly Nations Permit	Cartes d'identité panaméennes avec code de référence “PRP-PA”

Note: Les informations figurant dans le tableau reflètent l'état actuel de l'analyse de l'OCDE concernant les régimes CBI / RBI et seront mises à jour régulièrement sur [le portail](#).

Lorsqu'une juridiction n'a pas fourni de telles assurances et que ses schémas RBI/CBI répondent aux critères, tous les documents de résidence délivrés par cette juridiction peuvent être soumis à un examen plus approfondi par les institutions financières.

De tels schémas sont actuellement identifiés dans les juridictions suivantes :

Antigua-et-Barbuda
Bahamas
Bahreïn
Barbade
Chypre
Dominique
Grenade
Malaisie
Malte
Qatar
Saint-Kitts-et-Nevis
Sainte-Lucie
Seychelles
Îles Turques et Caïques
Émirats arabes unis
Vanuatu

(Mis à jour le 29/04/2019)

## GUIDANCE POUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'objectif de la communication de l'OCDE est de fournir aux institutions financières les bons outils pour identifier les titulaires de compte susceptibles d'abuser des schémas RBI/CBI afin de contourner CRS, et de réaliser un contrôle préalable renforcé des procédures communes de diligence CRS, le cas échéant.

Parallèlement aux résultats de l'analyse, l'OCDE publie également des directives pratiques (voir [FAQ's](#)) qui permettront aux institutions financières d'identifier et de prévenir les cas de contournement du CRS grâce à l'utilisation de tels schémas. En particulier, en cas de doute sur la résidence fiscale d'un bénéficiaire de RBI/CBI, l'OCDE recommande aux institutions financières de poser des questions supplémentaires au titulaire du compte.

Ce guide a été publié dans le cadre des efforts que déploie actuellement l'OCDE pour faire face aux risques pour l'intégrité du CRS, y compris ceux qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation des schémas RBI/CBI.

En outre, un certain nombre de juridictions se sont engagées à échanger spontanément des informations sur les bénéficiaires des schémas RBI/CBI avec toutes les juridictions de résidence fiscale d'origine, ce qui réduit l'attrait des schémas RBI/CBI en tant que moyen de contournement du CRS.

L'OCDE continue de collaborer avec les juridictions participantes au CRS, ainsi que les institutions financières, qui veillent à ce que les directives et autres mesures restent efficaces et garantissent que les revenus étrangers soient échangés avec le pays de résidence actuel.

## ANALYSE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Par souci d'exhaustivité, nous vous informons que la Commission européenne a également publié son rapport sur les risques associés aux schémas RBI/CBI dans l'Union européenne.

Le rapport complet peut être consulté à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/home-affairs/news/20190123\\_commission-reports-risks-investor-citizenship-residence-schemes-eu\\_en](https://ec.europa.eu/home-affairs/news/20190123_commission-reports-risks-investor-citizenship-residence-schemes-eu_en)

Date : 29/04/2019